

COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du jeudi 4 juillet 2019 à 19h00



ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION des procès-verbaux des conseils communautaires du 28 mars 2019 et du 22 mai 2019	3
II. ADMINISTRATION GENERALE.....	3
1. Mise à disposition de moyens matériels SMICTOM.....	3
2. Convention de prestation de service de la Communauté de Communes du Val d'Amboise au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères d'Amboise (SMICTOM)	4
3. Véhicules mis à disposition des agents – véhicule de remisage.....	5
III. FINANCES	6
4. Clôture du budget OM.....	7
5. Décision modificative n°1	7
IV. URBANISME	8
6. Plan local d'urbanisme intercommunal - Deuxième arrêt de projet du PLUI	8
7. Approbation de la révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise.....	11
8. Révision du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) Val de Cisse – Concertation sur les aléas	13
V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14
9. Parc d'activités la Boitardière – Convention fouilles archéologiques	14
10. Parc d'activités la Boitardière Ouest – Acquisition à l'€ de deux parcelles appartenant à la Ville d'Amboise.....	15
11. Parc d'activités la Boitardière Ouest – Vente à l'€ d'une parcelle à la Ville d'Amboise.....	16
12. Parc d'activités la Boitardière – Vente d'un terrain à la Société LAPV.....	17
13. Aides APEVA & ASSOVA du Val d'Amboise	17
VI. MARCHES PUBLICS	19
14. Accord-cadre de fournitures courantes et de services : Entretien des espaces verts.....	19
VII. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	20
15. Assainissement – Subvention aux particuliers dans le cadre des réhabilitations des systèmes d'assainissement autonomes classés en points noirs.....	20
16. Adoption de nouveaux statuts du syndicat mixte du Bassin de la Brenne	21

VIII. CULTURE	22
17. Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise, l'association Les Courants et Cie, l'association l'Intention Publique, l'association La Simplette et l'association Tempo Continuo – Projet artistique et culturel de territoire 2019 (PACT)	22
IX. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION.....	24
18. Modification du tableau des effectifs	24
19. Avenant à la convention de création du service commun finances.....	27
20. Convention de mise à disposition de personnels de droit privé salariés de l'association ACA Natation au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la piscine communautaire Georges Vallerey.....	28
21. Convention de mise à disposition individuelle de plein droit en Enfance Jeunesse ..	29
22. Transfert du compte épargne temps de deux agents suite à transfert	30
X. Proposition de motion - Réorganisation départementale des finances publiques...	30
XI. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	32
XII. QUESTIONS DIVERSES	34

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi quatre juillet deux mille dix-neuf à dix-neuf heures à la Grange de Négron à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Date de la convocation:

Le 28 juin 2019

Date d'affichage:

Le 28 juin 2019

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 40

Présents : 27

Votants : 35

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Laurence CORNIER-GOEHRING, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Déborah FARINEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU et Madame Christine FAUQUET.

Pouvoirs : Michel GASIOROWSKI donne pouvoir à Christian GUYON, Valérie COLLET donne pouvoir à Isabelle GAUDRON, Myriam SANTACANA donne pouvoir à Claude VERNE, Josette GUERLAIS donne pouvoir à Thierry BOUTARD, Jacqueline MOUSSET donne pouvoir à Marie-France TASSART jusqu'à son arrivée, Richard CHATELLIER donne pouvoir à Marie-France BAUCHER et Dominique LAMBERT donne pouvoir à Philippe DENIAU.

Excusé(s) : Mesdames COLLET, SANTACANA, GUERLAIS, MOUSSET, LAMBERT et Messieurs CHATELLIER, GASIOROWSKI

Absent(s) : Messieurs BERDON, GALLAND, FORATIER, COURGEAU, et BOREL.

Secrétaire de séance : Christophe AHUIR

La séance débute à 19h05.

Le Président propose de désigner Monsieur Christophe AHUIR comme secrétaire de séance.
L'assemblée approuve.
Le Président énonce les pouvoirs reçus.

I. APPROBATION des procès-verbaux des conseils communautaires du 28 mars 2019 et du 22 mai 2019

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote les procès-verbaux des conseils communautaires du 28 mars et 22 mai 2019 qui sont alors adoptés à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à disposition de moyens matériels SMICTOM

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du SMITOM d'Amboise, en date du 27 mars 2019, adoptant la modification des statuts du Syndicat,
Vu les délibérations des Conseils communautaires des EPCI membres du SMITOM d'Amboise désignées ci-après, approuvant la modification des statuts du Syndicat, dont la Communauté de Communes du Val d'Amboise en date du 22 mai 2019
Vu l'arrêté n°191-065 portant modification statutaire du SMITOM d'Amboise en date du 7 juin 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

Le transfert de Gestion de la compétence collecte et valorisation de la Communauté de Communes du Val d'Amboise vers le SMITOM d'Amboise au 1^{er} juillet 2019, entraîne la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Mise à disposition des équipements existants :

La convention précise que le SMITOM d'Amboise, en tant que bénéficiaire de la mise à disposition, se substitue à la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans ses droits et obligations découlant des contrats en cours concernant cette structure.

Elle ajoute que cette mise à disposition à titre gratuit, doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement définissant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de biens de la Communauté de Communes du Val d'Amboise au Syndicat Mixte Intercommunal de collecte et de traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) dans le cadre du transfert de gestion de la compétence Collecte des Ordures Ménagères ;
- **D'APPROUVER** le projet de procès verbal de mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention et le procès verbal ainsi que tout autre document afférant à ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 35 voix.

2. Convention de prestation de service de la Communauté de Communes du Val d'Amboise au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères d'Amboise (SMICTOM)

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de maintenir les actions de communication du service collecte et valorisation dont la compétence est transférée au SMICTOM au 1^{er} juillet 2019,

Considérant la possibilité de conventionnement ouverte par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Compte tenu des ressources et expertises dont dispose la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Vu l'avis des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

Dans le cadre du transfert de gestion de la compétence collecte et valorisation au SMICTOM, la Communauté de Communes du Val d'Amboise réalise une mission de conception et réalisation des actions de communications pour le SMICTOM, à raison d'un volume maximum de 120 heures pour une période de six (6) mois.

Ce soutien s'honore par :

- **La contribution à l'élaboration des besoins de communication en termes de collecte et valorisation sur le territoire de Val d'Amboise,**
 - o Participer à l'évaluation des besoins
 - o Contribuer à l'analyse des besoins de communication
 - o Participer à la mise en œuvre des projets
- **La conception et/ou réalisation de produits de communication :**
 - o Elaborer des supports de communication,
 - o Adapter les messages aux supports de communication et aux publics ciblés,
 - o Rédiger des supports de communication

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et le SMICTOM d'Amboise;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférant à ce point.

Arrivée de Monsieur Dominique BERDON à 19h07.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

3. Véhicules mis à disposition des agents – véhicule de remisage

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui prévoit que le Conseil peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.
Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la Communauté de Communes et qu'une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Amboise dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Afin de se conformer à la réglementation et de s'adapter à la nouvelle organisation des services de la Communauté de Communes, il convient de procéder à la rédaction des modalités d'attribution des véhicules communautaires.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **DE FIXER** l'attribution de véhicules communautaires de la façon suivante :

VEHICULE DE FONCTION
<u>Emploi</u> : Aucun emploi concerné

VEHICULE DE SERVICE DONT LE REMISAGE EST AUTORISE A DOMICILE
<u>Emploi</u> : <ul style="list-style-type: none">- Directrice Générale des Services- Directeur des Services Techniques Adjoint

VEHICULE DE SERVICE
<u>Emploi</u> : <ul style="list-style-type: none">- Tous les services nécessitant l'utilisation d'un véhicule dans le cadre de leurs missions et durant les horaires de travail.

- **D'ADOPTER** le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage :

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile :

Les véhicules de service mis à disposition des agents communautaires sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service :

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par la direction à remiser leur véhicule à leur domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicule de service. L'autorité territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : condition de remisage :

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : responsabilités :

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Article 5 : Retrait de l'autorisation de remisage :

Le Président ainsi que la Directrice Générale des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

- **D'AUTORISER** le Président à prendre les arrêtés individuels portant autorisation des véhicules de fonction et de service dont le remisage est autorisé à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

III. FINANCES

4. Clôture du budget OM

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018, donnant un accord de principe sur la transformation du SMITOM d'Amboise en SMICTOM d'Amboise et sur une adhésion au SMICTOM au 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2019 approuvant la modification des statuts du SMITOM,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 portant modifications statutaires du SMITOM d'Amboise,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PROCÉDER** à la Clôture du budget Annexe des ordures ménagères au 30 juin 2019, étant précisé qu'un compte de gestion et un compte administratif seront établis après cette date afin de constater les résultats et de décider de leur affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

5. Décision modificative n°1

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du budget Principal et des budgets annexes,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services, et de prendre en compte les notifications de fiscalité et des dotations de l'Etat,

Considérant la nécessité de transférer 50 % des recettes de la TEOM et de la redevance spéciale du Budget Annexe des Ordures Ménagères au BUDGET GENERAL afin de pouvoir verser la contribution correspondante au SMICTOM compte tenu de la prise de compétence par celui-ci de la collecte des ordures ménagères au 1er juillet 2019,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PROCÉDER** aux ajustements de crédits prévus dans les tableaux joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

IV. URBANISME

6. Plan local d'urbanisme intercommunal - Deuxième arrêt de projet du PLUi

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-1 à L.153-26, et R.151-1 et suivants, R153-1 à R.153-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2018 sur le premier débat portant sur orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2018 sur le second débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat mixte des communautés de d'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais le 9 juillet 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet du PLUi ;
Vu les délibérations des 14 conseils municipaux des communes membres portant avis sur le projet arrêté du PLUi,
Vu les éléments du Porter à Connaissance transmis par le représentant de l'Etat ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 6 juin 2019

Considérant le travail du Comité de Pilotage en charge du PLUi tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi,

Considérant les débats qui se sont tenus dans les conseils municipaux des 14 communes membres sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant l'avis et les remarques émis par les 14 communes membres suite au 1^{er} arrêt de projet du PLUi ;

Considérant les remarques et avis émis par les Personnes Publiques Associées durant la procédure ;

Par délibération en date du 4 février 2016, la Communauté de communes du Val d'Amboise a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

⇒ **Rappel des objectifs poursuivis**

Les objectifs poursuivis, qui ont conduit la Communauté de communes à s'engager dans l'élaboration d'un PLUi, après avoir intégré à ses statuts la compétence en la matière, sont les suivants :

- Prolonger un projet de territoire communautaire partagé,
- Porter une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire sous ses différentes composantes : développement économique, cohésion sociale, habitat, transports et déplacements, activités agricoles, environnement, eau et assainissement, équipements publics...
- Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal tenant compte à la fois de l'importante richesse que constitue le patrimoine naturel et historique local, de la forte demande de productions de logements liées à l'attractivité de ce territoire et des besoins de développement économique et touristique ;
- Doter le territoire d'un plan global d'aménagement et de développement.

Le projet politique de la Communauté de commune a déterminé les aménagements et le développement de l'espace communautaire :

- Définir les besoins du territoire en matière de développement urbain, de consommation de d'espace et de densification,
- Favoriser la mixité sociale en améliorant l'adéquation entre l'offre et la demande de logements en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, en développant une offre adaptée aux différents publics et en privilégiant les modes d'habitat durable,
- Définir les besoins en termes d'équipements publics de niveaux communal et intercommunal,
- Développer l'accessibilité numérique pour l'ensemble du territoire.

Les dernières évolutions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ont amené la Communauté de communes à réfléchir au renforcement de son action dans ce domaine et à proposer des réponses à travers le PLUi sur des sujets tels que :

- La réduction des gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité,
- La préservation et la restauration des continuités écologiques,
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures,
- L'utilisation économe des espaces, en particulier les espaces naturels,
- L'amélioration des performances énergétiques,
- Les besoins en matière de mobilité,
- Le développement des transports en commun et, plus généralement, des transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Il est rappelé que :

- Le débat sur les orientations du PADD s'est tenu au sein du Conseil communautaire lors des séances des 17 mai 2018 et 15 novembre 2018 ;
- Par délibération du 28 mars 2019, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux articles L153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, le projet a été transmis aux 14 communes membres de la CCVA, qui disposaient d'un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt, soit jusqu'au 28 juin 2019, pour émettre un avis sur les pièces règlementaires qui

concernent directement leur territoire communal ; avis réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue de ce délai.

Ces pièces réglementaires correspondent :

- aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – *Toutes les communes ne sont pas concernées par cette pièce ;*
- Au règlement graphique (plans de zonage) – *Toutes les communes sont concernées par cette pièce ;*
- Au règlement écrit – *Toutes les communes sont concernées par cette pièce.*

Toutes les communes ont transmis à la CCVA la délibération de leur conseil municipal portant avis sur le projet arrêté du PLUi :

- AMBOISE : délibération du 19 juin 2019 - Avis favorable avec remarques
- CANGEY: délibération du 28 mai 2019 - Avis favorable avec remarques
- CHARGÉ : délibération du 14 mai 2019 - Avis favorable
- LIMERAY : délibération du 4 juin 2019 - Avis favorable avec remarques
- LUSSAULT-SUR LOIRE : délibération du 29 mai 2019 - Avis favorable avec remarques
- MONTREUIL-EN-TOURAINNE : délibération du 10 mai 2019 - Avis favorable avec remarques
- MOSNES : délibération du 6 juin 2019 - Avis défavorable avec remarques
- NAZELLES-NÉGRON : délibération du 29 mai 2019 - Avis favorable avec remarques
- NEUILLÉ-LE-LIERRE : délibération du 23 mai 2019 - Avis favorable avec remarques
- NOIZAY : délibération du 18 juin 2019 – Avis favorable avec remarques
- POCÉ-SUR-CISSE : délibération du 24 juin 2019 - Avis favorable avec remarques
- SAINT-OUEN-LES-VIGNES : délibération du 25 juin 2019 - Avis favorable avec remarques
- SAINT-RÈGLE : délibération du 21 mai 2019 - Avis défavorable avec remarques
- SOUVIGNY DE TOURAINNE : délibération du 6 juin 2019 - Avis favorable avec remarques

Suite aux remarques émises par les communes, le Comité de pilotage s'est réuni afin de les analyser. Le projet de PLUi a ainsi été amendé afin de prendre en compte un certain nombre de points (voir la note annexée à la présente délibération).

Deux communes membres ont émis un avis défavorable. **Dans ce contexte, le code de l'urbanisme prévoit que le Conseil communautaire délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés** (article L.153-15 du code de l'urbanisme).

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** de la Communauté de communes du Val d'Amboise, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE pour avis le projet arrêté de PLUi :**
 - aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - à Madame la Préfète d'Indre et Loire,
 - au Président de la Région Centre-Val de Loire,
 - au Président du Département d'Indre et Loire,
 - à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,

- aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat,
 - au Président du Syndicat Mixte du SCOT des communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Touraine,
 - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire,
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

 - à l'autorité environnementale qui sera sollicitée sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet. En application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016, la mission régionale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de la DREAL Centre-Val de Loire sera ainsi sollicitée (article R122-17 du Code de l'Environnement).

 - aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes ;

 - à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) et au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

A l'issue de ces consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet de PLUi et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes durant un délai d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 35 voix et personne vote contre.

7. Approbation de la révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-31 à L.153-35, R.153-11 et R.153-12,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amboise approuvé en date du 17 février 2014,
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU d'Amboise approuvée le 23 juin 2015,
Vu la révision n°1 du PLU d'Amboise ne portant pas atteinte aux orientations du PADD approuvée le 23 janvier 2017,
Vu la délibération n°2017-07-15 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 prescrivant la révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°2018-06-17 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2018 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision alléguée n°2 du PLU d'Amboise ;
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de leur notification,
Vu le relevé de décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale lors de la séance du 8 janvier 2019 donnant un avis tacite au dossier soumis à évaluation environnementale,
Vu l'arrêté du Président de la CCVA n°2019-01 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision n°2 du Plu d'Amboise,
Vu le rapport du Commissaire enquêteur émettant un avis favorable sur le projet de révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise en date du 6 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 6 juin 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,
Vu l'avis du conseil municipal de la commune d'Amboise par délibération en date du 19 juin 2019,

La commune d'Amboise a sollicité auprès de la Communauté de communes du Val d'Amboise, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), une révision de son PLU en vigueur par courrier en date du 26 juillet 2017 pour l'ouverture d'une zone 2AUc sur son territoire.

Cette révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD est rendue nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUc face au centre commercial LECLERC (projet de déplacement du pôle automobile : station-service, station de lavage, location de véhicules...), afin d'agrandir le parking sur le site commercial actuel.

Conformément aux dispositions de l'article L.103.2 du code de l'urbanisme, la procédure de révision n°2 du PLU a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le projet de révision arrêté a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 avril 2019 au jeudi 9 mai 2019 à 12h dans les locaux du service commun urbanisme-planification où le dossier était à la disposition du public pour son examen. A la clôture de l'enquête, deux observations et un courrier étaient consignés sur le registre d'enquête.

Un mémoire en réponse au procès-verbal des observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête a été transmis le 29 mai 2019 au Commissaire enquêteur justifiant cette ouverture à l'urbanisation.

Les autres remarques émises dans le cadre de l'enquête publique et qui n'ont pas été reprises dans le mémoire en réponse avaient déjà été traitées dans la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2018 relative au bilan de concertation et l'arrêt de projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur émettant un avis favorable ont été reçus par la CCVA le 7 juin 2019.

Considérant que la révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise conformément aux articles L.153-34, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUc et la remise en cause de la marge de recul de 75 m de l'axe de la RD 31.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du projet et à signer tous les documents nécessaires à la révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la CCVA ainsi qu'en Mairie d'Amboise pendant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département d'Indre-et-Loire,
- D'une mention au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R.5211-14 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

8. Révision du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) Val de Cisse – Concertation sur les aléas

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Val de Cisse,

Vu le dossier de présentation et le projet de cartographie transmis par la Préfecture et reçu le 29 mai 2019,

Par courrier en date du 28 mai 2019, la Préfecture d'Indre-et-Loire sollicite l'avis de la CCVA sur le dossier de concertation portant sur le projet de cartographie des aléas du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de Cisse.

De nouvelles connaissances, et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque, ont conduit l'Etat à engager en 2017 la révision du PPRI Val de Cisse. L'aléa est défini comme la probabilité d'apparition d'un phénomène naturel, d'intensité et d'occurrence données, sur un territoire donné ; il est qualifié de résiduel, modéré, fort, voire très fort, en fonction de plusieurs facteurs (hauteur d'eau, vitesse d'écoulement, temps de submersion, délai de survenance).

La procédure a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018, motivée notamment par :

- la connaissance plus précise de la topographie de la vallée et des marques de crues ;
- la mise à jour de la modélisation des écoulements en Loire et les données fournies par les études de danger des digues des vals de Cisse-Vouvray, de Chargé, de l'Amasse, et d'Husseau finalisées en 2016 ;

- la qualification des aléas du PPRI approuvé en 2001 qui sous-estime le risque et des classes d'aléa non conformes au guide méthodologique national ;
- la prise en compte insuffisante de l'aléa spécifique « rupture de digue » dans le PPRI approuvé en 2001.

Les communes concernées, à la date de la prescription de la révision du PPRI, sont **Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse** situées dans la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes de Vernou-sur-Brenne et Vouvray situées dans le Communauté de communes Touraine-Est Vallées, soit environ 9600 habitants résidants dans la zone concernée par la révision du PPRI.

Le PPRI approuvé en 2001 et toujours en vigueur, avait défini une classification en 4 niveaux d'aléas. Le futur PPRI identifie 6 niveaux d'aléas différents, en fonction de la hauteur de submersion et de la vitesse d'écoulement des eaux (voir annexe ci-jointe).

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur le dossier de concertation portant sur le projet de cartographie de l'aléa du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Parc d'activités la Boitardière – Convention fouilles archéologiques

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire du 11 octobre 2018 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 16 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre Val de Loire du 9 novembre 2018 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'INRAP et à l'aménageur le 12 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat.

A ce titre, il est opérateur.

L'INRAP assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats.

L'INRAP est donc l'attributaire du diagnostic des fouilles archéologiques pour l'extension de la Boitardière Ouest et doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite.

Pour cela, il est nécessaire par l'intermédiaire d'une convention de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Cette convention précise notamment que l'aménageur procèdera préalablement à l'intervention de l'INRAP aux mesures suivantes :

- L'aménageur s'engage à ce que l'emprise prescrite soit préalablement piquetée de façon visible et que les voies d'accès soient librement utilisables par l'INRAP.
- L'éventuelle dépollution du site n'est pas à la charge de l'aménageur.
- L'éventuel « exondage » de zones inondables n'est pas à la charge de l'aménageur.

Le début de l'intervention est prévue le 9 septembre 2019.

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée estimée à 15 jours ouvrés.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la réalisation du diagnostic des fouilles archéologiques pour l'extension de la Boitardière Ouest.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention et tout autre document afférant à ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

10. Parc d'activités la Boitardière Ouest – Acquisition à l'€ de deux parcelles appartenant à la Ville d'Amboise

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables, L.1211-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières, et L.1212-1 relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais notariés,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 29 mai 2019

Vu l'avis de la Commission Développement économique du 3 juin 2019,

Vu les avis des bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

Vu la délibération prise par la commune d'Amboise en date du 19 juin 2019 autorisant la vente à l'euro des parcelles Section F 0196 ET F 1248 à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

Val d'Amboise a confié en 2015 à la SAFER, via une convention de maîtrise foncière, la négociation d'achat des terrains situés sur la Boitardière Ouest sur la commune d'Amboise. Ces acquisitions sont un préalable à l'extension du parc d'activités. Lors de l'acquisition de ces terrains, il s'avère que deux parcelles appartenant à la commune d'Amboise n'ont pas été prises en compte.

Val d'Amboise exerce la compétence pleine et entière de « gestion des parcs d'activités ». Ainsi, considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation des parcelles cadastrées F 0196 et F 1248 (voir plans en annexe) situées sur la partie Ouest du parc d'activités de la Boitardière à Amboise,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées F 0196 ET F 1248, d'une superficie totale de 6 678 m², situées sur le parc d'activités de la Boitardière - Commune d'Amboise pour le prix d'un (1) euro.
- **DE PRENDRE** en charge les frais liés à cette transaction.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre au point et signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

11. Parc d'activités la Boitardière Ouest – Vente à l'€ d'une parcelle à la Ville d'Amboise

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables, L.1211-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières, et L.1212-1 relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais notariés,

Vu l'avis de la Commission Développement économique du 6 mai 2019,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 juin 2019,

Vu l'avis des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

Vu la demande de la Ville d'Amboise,

Lors de l'acquisition par Val d'Amboise des terrains appartenant aux conjoints PERREAU sur la partie Ouest de la Boitardière, il avait été prévu la rétrocession à la Ville d'Amboise de deux parcelles pour élargissement de la voirie. Une de ces deux parcelles appartient à Val d'Amboise.

Ainsi et pour régulariser cette situation,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée F 2766 d'une superficie totale 43 m² (plan en annexe), situées sur le parc d'activités de la Boitardière - Commune d'Amboise pour le prix d'un (1) euro.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre au point et signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

12. Parc d'activités la Boitardière – Vente d'un terrain à la Société LAPV

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération n° 2018-01-09 du 29 janvier 2018 instaurant les prix de ventes sur le parc d'activités de la Boitardière,
Vu le courrier de demande de la société LAPV,
Vu l'avis de la commission développement économique du 1 er avril 2019,
Vu le plan de bornage annexé à cette délibération,
Vu l'avis des domaines du 28 mai 2019 annexé à cette délibération,
Vu l'avis des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

M. LE NET est co-gérant de la société LAPV installée à Nazelles-Négron. Elle est spécialisée dans « l'histopathologie » et dans « l'anatomie pathologique ». M. LE NET a contacté le service développement économique de Val d'Amboise afin d'acquérir un terrain sur la partie Est de la Boitardière, sur la commune de CHARGE. En effet, le développement de l'activité de l'entreprise engendre la nécessité d'avoir des locaux plus grands et mieux adaptés.

- Surface du terrain: 1 500 m²
- Prix : 25 euros HT/m² soit 37 500 euros HT au total
- Surface du futur bâtiment : 250m² avec extension possible
- Le terrain objet de la demande : ZK 308, 310 et 312
- Localisation : Parc d'activités de la Boitardière, commune de CHARGE

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles cadastrées ZK308, ZK310 et ZK312 apparaissant sur le plan annexé à la société LAPV ou toute autre société qui représentera M. LE NET et ses associés, au prix de 37 500 euros HT (25 € HT/m²) sur la commune de CHARGE. Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date le terrain sera remis à la commercialisation.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

13. Aides APEVA & ASSOVA du Val d'Amboise

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Cadre d'intervention des aides en faveur des TPE voté par le Conseil Régional du centre Val de Loire,
Vu le règlement APEVA,
Vu le règlement ASSOVA,
Vu la délibération de la commission permanente régionale CPR n°18.01.31.22 en date du 19 janvier 2018,
Vu le comité de Pilotage APEVA du 3 Juin 2019,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 Juin 2019,
Vu l'avis des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

Par délibération du 21 Décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place du dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé APEVA et du Fonds de soutien en faveur de l'investissement à vocation économique des associations sur son territoire.

La loi NOTRE a consacré la Région comme chef de file en matière de développement économique et notamment pour l'octroi d'aides en faveur des TPE (Très Petites Entreprises).
Dans ce cadre et en réponse à la demande des Communautés de communes, la Région Centre a proposé l'élaboration d'une convention de partenariat Région-EPCI déclinée en plusieurs volets dont un volet dédié à l'aide en faveur des TPE.

S'agissant plus particulièrement de ce volet d'aide en faveur des TPE, un nouveau cadre d'intervention a été rédigé conjointement par les services des Communautés de communes et de la Région Centre Val de Loire.

Ainsi, par délibération en date du 19 janvier 2018, le Conseil Régional Centre Val de Loire a autorisé la mise en œuvre de l'APEVA sur le territoire du Val d'Amboise.

Le Comité de Pilotage APEVA & ASSOVA s'est réuni le 3 Juin 2019 pour l'examen de quatre dossiers et a émis un avis favorable à ces demandes.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'OCTROYER** une subvention dans le cadre des dispositifs APEVA & ASSOVA à :

Entreprise – Commune – Adresse	Représenté par	Activité	projet	Montant de l'aide	Montant des Investissements	Effectif	Emplois créés
RCM 2, route neuve 37530 Mosnes	M. Hervé Villemain	Maçonnerie générale	Création d'un espace de stockage	4 000 €	22 012 €	6	l'entrepri se a transform é 2 contrats d'intérim en CDI
Graine de Karma 8, allée du sergent Turpin 37400 Amboise	Mme Camille Thomas	Centre de yoga & bien être	Aménagement d'un local	1 044 €	4 176 €	1	1

Ô P'tit Vrac 123, rue nationale 37400 Amboise	Mme Cindy Bitte & Mme Noémie Loiseau	Commerce alimentaire	Travaux d'aménagements	5 000 €	50 000 €	2	2
Touraine Voyage 1, rue voltaire 37400 Amboise	Mme Sylvie Dzizmedian	Agence de voyages	Transfert de l'agence au 117, rue nationale à Amboise Travaux d'aménagements	4 000 €	53 101 €	1	

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

VI. MARCHES PUBLICS

14. Accord-cadre de fournitures courantes et de services : Entretien des espaces verts

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de modification n°1 de l'accord-cadre de fournitures courantes et services d'entretien des espaces verts ;

Vu l'avis des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

L'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts a été attribué au **Groupement Amboise Paysage – Sarl Des Il Lions - Sarl Daguet-Chereau – Association d'insertion Objectif** et notifié le 27 juillet 2018.

Cet accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur, sur la base de Bordereaux de Prix Unitaires (BPU).

Des prestations concernant l'entretien des espaces verts de la voirie, non prévues initialement doivent être intégrées au bordereau des prix unitaires voirie, via la création de prix nouveaux : ces prestations concernent de nouvelles voiries hors des zones d'intervention prévues dans le BPU-voirie.

- Création de 8 nouveaux prix sous le titre "Territoire de Val d'Amboise – Voiries communautaires hors parcs d'activités, ZA et ZI".

Cet accord-cadre ayant été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, et le montant estimé des prestations susceptibles d'être commandées étant inférieur à 5% du montant prévisionnel de l'accord-cadre, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été convoquée.

Le montant estimé de l'accord-cadre est de 129.383,44 € HT par an. Le montant estimé des prestations nouvelles est de 2.200,00 € HT par an, soit 1,7 % du montant de l'accord-cadre.

Il convient que le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la modification de l'accord-cadre n°1 pour établir de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires voirie.

Il est proposé au conseil communautaire:

- **D'AUTORISER** le Président à signer la modification n°1 de l'accord-cadre Entretien des Espaces Verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

VII. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

15. Assainissement – Subvention aux particuliers dans le cadre des réhabilitations des systèmes d'assainissement autonomes classés en points noirs

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission environnement en date du 18 avril 2019
Vu l'avis des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

Le 19 février 2018, Val d'Amboise a adressé à l'agence de l'eau Loire-Bretagne une demande d'aide financière pour la réalisation de 19 Assainissements Non Collectifs (ANC) classés en « points noirs ».

Par courrier en date du 19 mai 2018, l'agence de l'eau indiquait à Val d'Amboise que les crédits disponibles ne permettaient pas de faire face au grand nombre de demandes de concours financiers [...] l'agence de l'eau précisait également qu'elle suspendait la signature des conventions de mandat dédiées aux opérations de réhabilitation des Assainissement Non Collectifs.

Le 4 octobre 2018, le conseil d'administration a adopté les orientations stratégiques et les interventions du 11^{ième} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Dans ce cadre, le programme focalise le financement des réhabilitations d'assainissement non collectif sur deux zonages : celui de la solidarité urbain-rural s'appuyant sur les zones de revitalisation rurale, celui de la restauration des usages sensibles dans les zones de baignade, de conchylicultures et de la pêche à pied.

Par courrier reçu le 11 février dernier, l'Agence de l'eau informait Val d'Amboise que son territoire n'entraîne pas dans le zonage du 11^{ième} programme d'intervention et de l'inéligibilité de notre projet. Par conséquent les administrés de Val d'Amboise ne pourront pas bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Aujourd'hui, l'absence d'aide de l'agence de l'eau (60% des travaux ou 5 100€ maximum) pour ces 19 administrés, compromet la réhabilitation effective de leurs assainissements autonomes considérés comme polluants pour l'environnement.

Ces 19 familles ont engagé préalablement les frais d'étude de sol pour constituer le dossier auprès de l'agence de l'eau.

De ce fait, il est proposé d'octroyer à ces familles et seulement à ces familles, une subvention de 500€, sous condition d'exécution des travaux de réhabilitation de leur assainissement (facture à

l'appui) et de l'avis de conformité. Cette somme correspond à peu près à la dépense engagée pour l'étude de sol.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 500 € aux administrés ayant déposé un dossier dans le cadre du programme de l'agence de l'eau concernant des réhabilitations des assainissements autonomes classés en points noirs (liste des administrés concernés en annexe)
- **D'OCTROYER** cette subvention sous condition d'exécution des travaux de réhabilitation (facture à l'appui) et de l'avis de conformité des travaux réalisés par le Service contrôle de Val d'Amboise
- **DE LIMITER** le versement de cette subvention à une année reconductible une fois sur demande de l'administré (en cas de non réalisation dans le délai imparti).
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Arrivée de Madame Jacqueline MOUSSET à 19h45.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

16. Adoption de nouveaux statuts du syndicat mixte du Bassin de la Brenne

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018-05-10 du 24/09/2018 approuvant les statuts du syndicat Val de Cisse,
Vu l'avis des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

La Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois souhaitait exercer la compétence GEMAPI en régie et donc ne pas la déléguer aux syndicats de rivière. Mais il s'avère aujourd'hui qu'aucune solution n'a été trouvée pour la mise en œuvre de la GEMAPI sur cette partie de territoire, amenant ce territoire à revoir sa position et le Syndicat Val de Cisse à modifier ses statuts.

Ce changement de statut se fait dans le cadre du périmètre historique du syndicat sur la partie concernée par Territoires Vendômois (Communes d'Authon, Prunay-Cassereau, Saint-Amand – Longpré).

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de syndicat mixte du bassin de la Brenne

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

VIII. CULTURE

17. Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise, l'association Les Courants et Cie, l'association l'Intention Publique, l'association La Simplese et l'association Tempo Continuo – Projet artistique et culturel de territoire 2019 (PACT)

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2014-05-01 du 5 mai 2014 aux termes de laquelle, le conseil délègue, notamment, au Bureau, la prise de décision concernant la conclusion des conventions de partenariats et des conventions d'objectifs dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'action objet du partenariat ;

Vu la délibération n°2017-05-02 approuvant l'ajout du « Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) » aux compétences supplémentaires (compétence Culture) des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la décision n°2018-69 du 14 novembre 2018 approuvant le dossier de Projet Artistique et Culturel de Territoire et autorisant le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en place de la programmation culturelle 2019 sur le territoire CCVA/ Amboise puis le cas échéant à signer une convention d'application du PACT avec la région Centre Val de Loire et tous documents afférents.

Vu l'avis de la commission culture du 11 avril 2019,

Vu l'avis des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise, dans le cadre des contrats régionaux de soutien aux manifestations, a sollicité la région Centre Val de Loire pour soutenir son projet de programmation culturelle 2019 et adopter son contrat de Projet Artistique et Culturel de Territoire.

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté de communes du Val d'Amboise a inclus dans le PACT les manifestations organisées par plusieurs partenaires locaux :

- La Ville d'Amboise pour mettre en œuvre des actions et rendez-vous culturels,
- L'Association Les Courants et Cie pour l'organisation du « Festival intercommunal de Bandes Dessinées Les Courants » et du Festival de musiques actuelles « Les Courants »,
- L'Association l'Intention Publique pour l'organisation du Festival « La Preuve par 3 »,
- L'Association La Simplese pour l'organisation du Festival « Avanti l'audencia »,
- L'Association Tempo Continuo pour l'organisation du Festival « Bord de Cisse ».

Considérant que, conformément au règlement régional, les conditions précises du partenariat et d'attribution de l'aide issue du subventionnement régional, entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses partenaires doit faire l'objet de conventions,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise, et les quatre associations pour définir les engagements respectifs de chaque partie à la convention pour l'organisation de leurs festivals ;

Considérant que les associations ont des besoins de trésorerie importants, la CCVA s'engage à effectuer le versement de la subvention en deux temps :

- Un premier versement, après le vote du budget par la CCVA, à hauteur de 75% du montant prévisionnel initial figurant en annexe du budget primitif 2019,
- Un second versement, correspond au solde du montant notifié par la Région, lors de la réception du bilan fournis par l'association.

Considérant que les besoins de trésorerie de la Ville d'Amboise ne sont pas les mêmes que les associations, la CCVA s'engage à effectuer le versement de la subvention en deux temps :

- Lors de réception de l'acompte de 50% par la CCVA, courant 2019, un versement de 50% du montant réellement alloué suite à la notification d'attribution de la subvention régionale,
- Le solde, suite à la réception du solde des subventions perçues par la CCVA, courant 2020, suite au bilan.

Considérant que la subvention notifiée allouée par la Région Centre Val de Loire s'élève à 87 987,00€, la CCVA versera aux partenaires les sommes suivantes :

- **Ville d'Amboise :**
 - o Subvention totale : 61 076,00€
 - o 1^{er} versement : 30 538,00 € (soit 50% suite à la notification par la Région)
 - o 2^{ème} versement : 30 538,00 €
- **Association l'Intention Publique :**
 - o Subvention totale : 6 557,00€
 - o 1^{er} versement : 3 817,50 € (soit 75% du montant prévisionnel de 5 090,00€)
 - o 2^{ème} versement : 2 740,00 €
- **Association Les Courants et Cie :**
 - o Subvention totale : 15 354,00 €
 - o 1^{er} versement : 9 375,00 € (soit 75% du montant prévisionnel de 12 500,00€)
 - o 2^{ème} versement : 5 979,00 €
- **Association La Simplese :**
 - o Subvention totale : 3 000,00€
 - o 1^{er} versement : 2 250,00€ (soit 75% du montant prévisionnel de 3 000,00€)
 - o 2^{ème} versement : 750,00 € (subvention finale : 3 000,00€)
- **Association Tempo Continuo :**
 - o Subvention totale : 2 000,00€
 - o 1^{er} versement : 1 500,00€ (soit 75% du montant prévisionnel de 2 000,00€)
 - o 2^{ème} versement : 500,00€ (subvention finale : 2 000,00€)

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable établie lors du dépôt du dossier, la subvention de la CCVA sera réduite au prorata. De même, dans le cas où le montant final de la subvention réellement alloué par la Région s'avérerait inférieur au montant notifié, la Communauté de Communes pourra revoir les sommes allouées aux différents partenaires. Cette réduction de la subvention s'effectuerait alors, dans la mesure du possible, par la réduction correspondante du solde restant dû, et à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total a déjà été acquitté par la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2019, telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Les Courants et Cie et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2019 et pour l'organisation des festivals BD et Musique « Les Courants » en 2019, telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention entre l'association L'Intention Publique et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2019 et pour l'organisation du festival « La Preuve par Trois », telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association La Simpleesse et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2019 et pour l'organisation du festival « Avanti l'audencia », telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Tempo Continuo et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2019 et pour l'organisation du festival « Bord de Cisse », telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions et les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

IX. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION

18. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines et mutualisation du 04 juin 2019,

Vu l'avis des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

A la suite des modifications d'organisation engendrées à la fois par le retour à la semaine d'école à 4 jours et par les changements d'affectation de certains agents communaux mis à disposition dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse, il est nécessaire d'ouvrir, conformément à l'article

3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois) :

- Sept postes à temps complet d'adjoint d'animation contractuel, pour l'ALSH d'Amboise
- Deux postes à temps complet d'adjoint technique contractuel pour l'ALSH d'Amboise
- Trois postes à temps complet d'adjoint d'animation contractuel, pour l'ALSH de Nazelles-Négron
- Trois postes à temps complet d'adjoint d'animation contractuel, pour l'ALSH de Pocé-sur-Cisse
- Un poste à temps complet d'adjoint d'animation contractuel, pour l'ALSH de Neuillé-le-Lierre

Dans le cadre de la structuration des services administratifs communautaires, il est proposé la création d'un poste de gestionnaire marchés- gestionnaire de crédits pour assurer l'exécution du budget pour les services généraux et l'exécution financière des marchés publics de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

A compter du 1^{er} juillet 2019, les communautés de communes du Val d'Amboise, du Castelrenaudais et de Bléré-Val-de-Cher transfèrent au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) la compétence collecte, le transformant ainsi en Syndicat Mixte de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères (SMICTOM).

Dans ce cadre et conformément aux articles L.5211-4-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), trois agents communautaires exercent en totalité leurs fonctions au sein du service lié à la compétence transférée.

Ils sont donc transférés de manière automatique et obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2019 et conservent leurs conditions de statut et d'emploi ainsi que, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire. Les avantages collectivement acquis sont maintenus à titre individuel.

Il convient donc de fermer les postes correspondant à ces trois agents.

Afin d'assurer la continuité de service public et pallier les éventuels remplacements en évitant ainsi la fermeture de l'équipement et/ou l'annulation de prestations mais aussi afin de permettre la concertation des agents travaillant sur l'équipement dans le cadre du futur centre aquatique, Il est proposé d'ouvrir un poste d'Educateur des A.P.S contractuel à temps complet, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Au regard des évolutions réglementaires et de la nécessité de développer certains axes stratégiques, il est envisagé la création d'un poste de chargé de mission cohésion sociale et territoriale dont la fiche de poste figure en annexe. Il est proposé d'ouvrir un poste d'Attaché territorial contractuel à temps complet, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 04/07/2019	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché hors classe	A	1	1	

Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	9	8	1
Adjoint administratif	C	4	4	
Filière Technique				
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	13	13	
Adjoint Technique	C	13	12	1
Filière Animation				
Animateur Principal 2ème classe	B	3	3	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	3	3	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	A	2	1	1
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	4	4	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	3	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	2	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	5	4	1
Ingénieur	A	1	1	
Educateur A.P.S	B	4	3	1
Animateur	B	1	1	
Adjoint Technique	C	16	9	7
Adjoint d'animation	C	15	15	
Total général		130	118	12
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'OUVRI**R 14 postes d'adjoint d'animation contractuel à temps complet
- **D'OUVRI**R 2 postes d'adjoint technique contractuel à temps complet
- **D'OUVRI**R un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **DE FERM**ER un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint technique
- **D'OUVRI**R un poste d'Educateur des APS contractuel à temps complet

- **D'OUVRI**R un poste d'Attaché territorial contractuel à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

19. Avenant à la convention de création du service commun finances

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 16 mars 2017 relative à la création du service commun finances,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation du 04 juin 2019,
Vu l'avis des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,
Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 04 juin 2019,

Par délibération en date du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire a créé le service commun finances à compter du 1^{er} avril 2017 et autorisé le Président à signer la convention de mise en place de ce service.

Dans son article 5, cette convention définit les modalités financières et le remboursement des frais liés à ce service commun :

« le remboursement des frais de fonctionnement du service commun finances de l'E.P.C.I. à la commune s'effectue sur la base d'un coût unitaire (ensemble des charges liées à l'activité du service) multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en nombre de mandats) constaté par la commune ».

La répartition issue de cette organisation amenait Val d'Amboise à prendre en charge 40 % des coûts du service commun.

Après deux ans de fonctionnement, il s'avère que le nombre de mandats ne reflète pas suffisamment la mesure de l'activité du service. En effet, la Commune d'Amboise n'a qu'un budget principal alors que l'E.P.C.I. a en plus 4 budgets annexes dont certains en M49 et assujettis à la TVA, ce qui complexifie l'élaboration et l'exécution budgétaire. Le nombre de titres émis par l'E.P.C.I. est supérieur à celui émis par la commune.

Par ailleurs, la Taxe de Séjour, gérée par la Commune dans une régie unique pour son compte et pour celui de l'E.P.C.I., génère une activité importante pour le service commun (344 hébergeurs).

Compte-tenu de ce constat, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE MODIFIER** l'article 5 en conservant les éléments du coût unitaire et d'appliquer une répartition à 50% pour chaque entité.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant correspondant à ces modifications

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

20. Convention de mise à disposition de personnels de droit privé salariés de l'association ACA Natation au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la piscine communautaire Georges Vallerey

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 04 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation en date du 04 juin 2019,

Vu l'avis des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions offre la possibilité aux collectivités et à leurs groupements d'accueillir un salarié de droit privé, pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications techniques spécialisées.

Dans le cadre de la réorganisation de la piscine communautaire Georges Vallerey et compte tenu de la difficulté à recruter du personnel titulaire du BEESAN pour exercer les fonctions de Maître-Nageur-Sauveteur (MNS), il est envisagé la mise à disposition de deux MNS, salariés de l'Association ACA Natation, au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise, à raison de 5 heures hebdomadaires chacun, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 soit un volume horaire total de 330 heures.

Les conventions fixant les termes de la mise à disposition de chacun de ces salariés sont tripartites (Communauté de communes, Association et salarié) et font office d'avenants aux contrats de travail initiaux des salariés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'accueil au sein du service Sports et loisirs de deux salariés de droit privé employés de l'Association ACA Natation dans les conditions fixées par les conventions figurant en annexe,
- **D'APPROUVER** les projets de convention figurants en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre au point et signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

21. Convention de mise à disposition individuelle de plein droit en Enfance Jeunesse

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-12-15 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance-jeunesse,
Vu la délibération n°2018-02-01 du 29 mars 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation du 04 juin 2019,
Vu l'avis des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,
Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 04 juin 2019,

Pour mémoire, le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi toute la journée depuis le 01 septembre 2018), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils sont restés agents communaux.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Au regard de changements d'organisation intervenus au sein des services communaux d'Amboise, il convient de modifier les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit prises en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces modifications concernent :

- La mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition individuelle de plein droit pour un agent communal à compter du 1^{er} septembre 2019 à raison de 64 heures pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 (soit 4% de son temps de travail), puis de 160 heures à compter de l'année 2020 (soit 10% de son temps de travail).
- La fin de la mise à disposition d'un agent d'entretien à compter du 1^{er} juillet 2019 qui sera compensée par l'embauche d'un agent d'entretien contractuel sur la période estivale
- La fin de la mise à disposition d'un agent d'animation à compter du 1^{er} septembre 2019 qui sera compensée par l'embauche d'un agent contractuel pour les mercredis

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention figurant en pièce annexe de la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre au point et signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

22. Transfert du compte épargne temps de deux agents suite à transfert

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale;
Vu l'avis de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 04 juin 2019,
Vu l'avis des Bureaux communautaires des 12 et 19 juin 2019,

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre au point et à signer la convention de transfert des CET figurant en annexe de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

X. Proposition de motion - Réorganisation départementale des finances publiques

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, propose à l'assemblée la motion suivante.

Les élus du territoire ont appris, par l'intersyndicale puis par voie de presse, le projet de réorganisation des services départementaux des finances publics. Ces éléments ont ensuite été confirmés et justifiés par la Direction départementale.

Cette réorganisation prévoit notamment :

- la suppression du service des impôts des particuliers d'Amboise, les dossiers du territoire étant désormais suivis par le service de Chinon ;
- la création d'un poste de « conseiller aux collectivités locales » implanté à Val d'Amboise et exerçant les missions d'expertise comptable et fiscale à destination des collectivités et établissements publics du territoire.

Cette évolution est présentée comme traduisant le « *souhait de renforcer la présence des services publics dans les territoires, de les rendre plus accessibles à la population en portant une attention particulière aux usagers qui sont peu familiers ou éloignés des outils numériques, sans renier la nécessaire modernisation des services publics* ».

Ainsi est-il prévu le maillage du territoire par des « points de contact » qui seraient implantées dans les MSAP (Maisons de Services au Public), les futures Maisons « France service » ou dans une mairie du territoire.

Un tel « point de contact » serait créé dans le canton d'Amboise ; un animateur ou un agent polyvalent pourrait y accueillir le public, le renseigner pour des questions basiques ou le mettre en lien avec le service de Chinon (par téléphone ou visioconférence) en cas de question plus pointue.

Si la préoccupation budgétaire est compréhensible, il est incontestable que cette évolution acte de fait un affaiblissement et un éloignement du service public d'Etat, une fois de plus pour les zones rurales et semi-rurales, contribuant à une forme de « déménagement du territoire » et de métropolisation de notre organisation territoriale étatique alors même que notre territoire est en pleine dynamique de hausse de sa démographie

Par ailleurs, le territoire de Val d'Amboise ne comprend à ce jour ni MSAP ni projet de Maison « France Service ». La DDFIP ne donne pas d'information sur le financement de ces services dont on peut craindre qu'ils reposent à terme sur le bloc communal.

Enfin, l'intégration d'un conseiller aux collectivités locales dans les services d'une collectivité ou d'un Etablissement public risque de mettre à mal la séparation pourtant bienvenue entre l'ordonnateur et le comptable.

Pour ces raisons, le Conseil communautaire de Val d'Amboise demande :

- la clarification des aspects techniques et financiers par la mise en place de temps de travail entre la DDFIP, les Communes et la Communauté de communes ;
- l'assurance que l'ouverture d'un lieu palliant la fermeture du SIP d'Amboise intervienne avant celle-ci et que ce lieu soit à la charge de l'Etat et doté de personnels et de matériels suffisamment performants pour ne pas nuire à la qualité du service rendu aux habitants du territoire ; à ce titre, que des rendez-vous physiques restent possibles à Amboise avec les personnels les plus compétents, le téléphone ou le visioconférence ne pouvant remplacer l'échange direct, notamment pour nos concitoyens les plus fragiles ;
- la clarification du rattachement du « conseiller aux collectivités » à son administration d'origine avec prise en charge intégrale des dépenses engendrées par celle-ci ;
- la plus grande bienveillance pour les agents qui auront à subir cette évolution non seulement de leur vie professionnelle mais aussi de leur vie familiale. Le volontariat doit rester la règle et non l'exception.

Cette motion sera adressée à

- Monsieur le Ministre de l'action et des comptes publics,
- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,

- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Député de la 2^{ème} Circonscription d'Indre-et-Loire.

Suite aux différents échanges concernant cette motion, celle-ci est largement approuvée par l'assemblée délibérante.

XI. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Décision du Bureau n°2019-48 du 5 juin 2019 - Ressources humaines - Convention de partenariat entre l'Aquatique Club Amboisien Natation et la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la refacturation des frais de formation des salariés de l'association

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat ci-annexé.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer ladite convention.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents relatifs au suivi de ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-49 du 5 juin 2019 - Enfance – Jeunesse - Convention de prêt de salle municipale

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation des salles municipales avec la Ville d'Amboise pour l'organisation de la réunion annuelle des stagiaires Bourse aux Projets.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2019-50 du 5 juin 2019 - Enfance – Jeunesse - Convention pour l'utilisation du site Pôle XXI dans le cadre des intercentres ALSH 2019

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation du site Pôle XXI ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2019-51 du 5 juin 2019 - Habitat – Logement - Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » - attribution d'une aide communautaire –Monsieur Nathan OLIVIER

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'ACCORDER** à Monsieur Nathan OLIVIER une aide d'un montant maximum de 846,00€ pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **D'APPROUVER** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.

- **DE RÉAFFIRMER** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
 - o La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 - o La Trésorerie d'Amboise ;
 - o Monsieur Nathan OLIVIER
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-52 du 5 juin 2019 Habitat – Logement - Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » - attribution d'une aide communautaire –Monsieur Claude GAUTHIER

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'ACCORDER** à Monsieur Claude GAUTHIER une aide d'un montant maximum de 1000€ pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **D'APPROUVER** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- **DE RÉAFFIRMER** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
 - o La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 - o La Trésorerie d'Amboise ;
 - o Monsieur Claude GAUTHIER
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-53 du 5 juin 2019 – Culture - Convention de partenariat pluricommunal avec l'association les Tontons Filmeurs pour la mise en place du festival « Au long court »

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Les Tontons Filmeurs pour l'organisation du festival « Au Long Court », telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Décision du Bureau n°2019-54 du 12 juin 2019 - Collecte et Valorisation des déchets ménagers et assimilés - Convention d'apport en déchetterie des encombrants collectés dans le quartier prioritaire de la Verrerie et dans le cadre du dispositif de GUP de la commune d'Amboise

Le bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et Val Touraine Habitat pour l'apport en déchetterie des encombrants collectés dans le quartier de la Verrerie de la commune d'Amboise.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer ladite convention.

Décision du Bureau n°2019-55 du 19 juin 2019 - Habitat – Logement – Action sociale - Accès au portail de cartographie de l'occupation du parc social

Le bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social tel qu'il est annexé la présente décision.
- **D'AUTORISER** le Président de la CCVA à signer cette convention tripartite.
- **DE DESIGNER** comme administrateur local au sein de la CCVA, le responsable du service habitat.

Décision du Bureau n°2019-56 du 19 juin 2019 - Développement économique - Liquidation judiciaire et vente du fonds de commerce du bar de Saint Ouen les Vignes au profit de la société SNC « SL-SR »

Le bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** cette cession,
- **DE FAIRE** réserve de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles,
- **DE DISPENSER** le cessionnaire de la signification prescrite par l'article 1690 du code Civil,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents liés au changement de locataire.

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Tableau en annexe

XII. QUESTIONS DIVERSES

Le Président n'ayant pas reçu de questions diverses, il lève la séance à 20h20. Puis, il donne rendez-vous le jeudi 26 septembre prochain surement à la grange de Négron.

Affiché le
Acte exécutoire

Le Président,

Claude VERNE